



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N°20/050
Grand Port Maritime du Havre**

La commune de Saint-Jouin-Bruneval a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur des dépendances du domaine public situées au port de service Le Havre-Antifer. Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et la commune de Saint-Jouin-Bruneval ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-062 portant sur la dépendance susvisée le 07/09/2020.

Description des dépendances : une surface de plan d'eau de 3 130 m², une surface de terre-plein de 7 915 m² environ et 47 m environ de linéaire de berge situés au port de service d'Antifer sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Durée de la convention : 15 ans environ à compter du 7 mars 2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 20-062 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.74.00 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.